

Unité bi-départementale de la Charente et de la Vienne
43 rue du Docteur Duroselle
16 000 ANGOULÊME

Angoulême, le 21 juillet 2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/07/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

LEROY SOMER

Site de la zone des Agriers 16 000 Angoulême

Références : 2026_1039_UbD16-86_Env16
Code AIOT : 0007201393

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20 juillet 2026 dans l'ancien établissement LEROY SOMER implanté Zone Industrielle des Agriers 16 000 Angoulême. L'inspection a été annoncée le 17 juillet 2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite a été faite dans le cadre de la cessation d'activité et de la réhabilitation du site Leroy-Somer-Nidec des Agriers sur la commune d'Angoulême et plus particulièrement en raison du début des travaux de dépollution dans l'ancien local du compresseur.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LEROY SOMER
- Zone Industrielle des Agriers 16000 Angoulême
- Code AIOT : 0007201393
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non
- IED : Non

L'ancien site Leroy-Somer-Nidec des Agriers a cessé son activité le 6 mai 2021 (notification faite auprès du préfet du département). Après avoir mis le site en sécurité, il a été vendu en septembre/octobre 2022 à la société FUTURALLIANCE, société civile immobilière basée à La Souterraine (23), en partenariat avec la société PICOTY (commerce en gros de combustibles et de produits annexes).

Le site est partiellement loué à différentes entreprises.

Thèmes de l'inspection :

- AN26 Libération foncier SSP
- Sites et sols pollués

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	Analyses des eaux souterraines	Arrêté Préfectoral du 25/09/2025, article 3	Demande d'action corrective	4 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Travaux de réhabilitation	Arrêté Préfectoral du 25/09/2025, article 2.2	Sans objet
3	Rapport fin de travaux	Arrêté Préfectoral du 25/09/2025, article 4	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les travaux de réhabilitation du site sont en cours et le rapport sera établi ensuite.

Le piézomètre 1 n'est pas accessible empêchant toute mesure de la qualité des eaux souterraines.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Travaux de réhabilitation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/09/2025, article 2.2	
Thème(s) : Risques chroniques, Mise en œuvre des mesures de gestion	
Prescription contrôlée : Afin de permettre une réhabilitation compatible avec l'usage futur du site de type industriel, l'exploitant procède aux travaux suivants : • dans un délai de 4 mois à compter de la notification du présent arrêté, excavation des terres contaminées au niveau du local compresseur (ACP2) avec analyses en bord et fond de fouille afin d'atteindre la coupure des 500 mg/kg de MS en hydrocarbures totaux (C₁₀ - C₄₀) ; • selon les résultats obtenus sur les analyses en fond de fouille lors de l'excavation mentionnée ci-avant, mise en place d'un 4^{ème} piézomètre en aval hydraulique proche de la zone source concentrée au droit du local compresseurs (ACP2), dans les 2 mois qui suivent la fin des travaux d'excavation et. Ce piézomètre pourrait permettre d'évaluer l'impact potentiel sur les eaux souterraines de la zone contaminée ; Les terres polluées par les hydrocarbures (local compresseur) sont excavées et éliminées en filière autorisée. [...] Les terres polluées excavées sont entreposées sur sol imperméable et protégées des intempéries. Elles sont ensuite évacuées par et à destination de sociétés dûment autorisées selon la réglementation en vigueur. Les déchets, notamment ceux amiantés identifiés au cours du chantier, sont évacués hors site vers une filière spécialisée et autorisée. La traçabilité de la gestion de ces déchets est assurée par la production de bordereaux de suivi de déchets (BSDA,...).	
Constats : La société ORTEC de l'agence d'Artigues (33) a entamé les travaux le 20.07.2026. Lors de l'inspection, seule la dalle en béton a été cassée. Les travaux de dépollution sont prévus pour la semaine. La fouille se fait sur 1 m de profondeur comme prévu. Des prélèvements en bord et fond de fouille vont être faits par l'employé d'ORTEC qui nous a reçu, pour valider la suffisance des opérations de dépollution et d'excavation des terres polluées. Les terres polluées seront versées directement en benne (aucun contact avec le sol). Elles seront évacuées vers Biocentre du Sud-Ouest (BSO) à St-Jean d'Illac - 33 (autorisé par arrêté préfectoral complémentaire du 25.01.2022 pour l'exploitation d'une installation de transit et de traitement de terres polluées). Les blocs de béton sont pris en charge par la société HEIDELBERG pour les déposer à la carrière AUDOIN et Fils à Garat (autorisé par arrêté préfectoral du 17.08.2018). Le bureau APAVE a procédé à un contrôle au début du chantier et n'a détecté aucune présence d'amiante.	

L'exploitant tiendra informé l'inspection de l'avancement des actions de dépollution et transmettra tous les justificatifs à l'inspection.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Analyses des eaux souterraines

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/09/2025, article 3

Thème(s) : Risques chroniques, Surveillance des eaux souterraines

Prescription contrôlée :

Une surveillance de la qualité des eaux souterraines par quatre piézomètres (PZ1, PZ2, PZ3 et PZ4 s'il venait à être créé) ainsi qu'un puits existant sur le site, est maintenue deux fois par an (en périodes de hautes eaux et basses eaux) et mise en œuvre pendant au moins 4 ans, selon les dispositions définies ci-après.

Ouvrage	PZ1 (amont)	PZ2 (aval)	PZ3 (aval)	PZ4 (si créé)	Puits existant (aval)
Coordonnées géographiques (WGS84)	45,65551 0,12679	45,6576 0,12567	45,65727 0,12822	À définir	45,65717 0,127451
Côte de repère (m NGF)	35,85	32,37	32,12	À définir	32,6
Niveau piézométrique/repère (m - le 01/02/2021)	5,82	2,72	2,76	À définir	2,75
Nature du repère	Bouche à clé	À définir	Rebord		

Les paramètres à rechercher dans les eaux souterraines sont les suivants :

- température, conductivité électrique et pH ;
- niveaux et sens d'écoulement de la nappe ;
- Hydrocarbures Totaux (C₁₀-C₄₀) ;
- Éléments traces métalliques : cadmium (Cd), cuivre (Cu), mercure (Hg), nickel (Ni), plomb (Pb), zinc (Zn) ;
- COHV : Chloroforme, Perchloroéthylène (PCE) ;
- HAP : Fluoroanthène, Phénanthrène, Pyrène.
- Sur demande justifiée de l'exploitant, la surveillance du paramètre HAP peut être suspendue après accord de l'inspection des installations classées et dans le cas où le résultat de l'analyse de ce paramètre est inférieur à la limite de quantification pendant au moins deux campagnes consécutives.

Les résultats des analyses sont à déposer sur la plateforme GIDAF.

Constats :

Depuis plus d'un an, aucun prélèvement d'eaux souterraines n'est possible au PZ1 en raison d'un arbre effondré dessus depuis plus d'un an, emportant avec lui, lors de sa chute, des plaques d'éverit (sans doute amiantées) d'un auvent. Malgré les sollicitations multiples par mail de l'exploitant auprès du propriétaire du site, ce dernier n'a pas fait le nécessaire pour le dégager. Si ce PZ n'est pas dégagé rapidement, l'exploitant envisage d'en créer un nouveau non loin de celui-là.

L'exploitant n'a pas prévenu l'inspection de cette situation.

En raison du contexte ci-avant, l'exploitant a attendu avant de faire les premiers prélèvements pour l'année 2026. Ils ont été fait le 16 juillet 2026 par BURGEAP. Les résultats seront déposés sur la

plateforme GIDAF. Il n'y aura pas d'analyse sur PZ1.



Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant doit informer l'inspection de l'avancé de la situation par rapport au piézomètre n° 1, dégagé ou remplacé. L'exploitant devra procéder à des analyses au niveau des eaux souterraines dans ce secteur sur l'ensemble des paramètres réglementés.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 4 mois

N° 3 : Rapport fin de travaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/09/2025, article 4

Thème(s) : Situation administrative, Cessation d'activité

Prescription contrôlée :

Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 27 mars 2023 susvisé, relatives au rapport de fin de travaux sont abrogées et remplacées par celles qui suivent :

« Un rapport de fin de travaux est adressé à l'inspection des installations classées dans un délai maximal de 3 mois à compter de la fin des travaux de mise en œuvre des mesures de gestion.

Ce rapport comprend, notamment, les éléments suivants :

- la description des compléments d'investigations réalisés en application de l'article 2.2. du présent arrêté, accompagnée de photographies ;
- un plan ou photo localisant et recensant les zones étudiées ;
- un bilan de l'état du sol et sous-sol analysé ;
- un bilan de la surveillance de la qualité des eaux souterraines avec le récépissé de déclaration de PZ4 auprès du BRGM ;
- une description des différentes phases de travaux ;
- l'ensemble des justificatifs d'élimination des déchets produits ;
- le traitement des éventuelles non-conformités. »

Constats :

L'exploitant a bien en mémoire le besoin d'établir un rapport de fin de travaux.

Le bureau d'étude ERM a été sollicité pour cela.

Le rapport sera transmis à l'inspection dès qu'il sera disponible.

Type de suites proposées : Sans suite